



**HAUTE-SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°70-2021-094

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2021

# Sommaire

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques**

70-2021-06-11-00014 - Arrêté modificatif à l'arrêté n° 70-2021-05-28-0002 portant changement temporaire du lieu de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (3 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-06-11-00014

Arrêté modificatif à l'arrêté n°  
70-2021-05-28-0002 portant changement  
temporaire du lieu de vote pour les élections  
départementales et régionales des 20 et 27 juin  
2021



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation**

### **Arrêté N°**

**Modificatif à l'arrêté n° 70-2021-05-28-0002 portant changement temporaire du lieu de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**

La préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

**VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2021-04-23-00002 du 23 avril 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2020-08-27-005 du 27 août 2020 fixant l'emplacement et le périmètre géographique des bureaux de vote des communes du département de la Haute-Saône pour les élections se déroulant au suffrage universel direct entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;

**VU** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane, et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**VU** la circulaire INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 70-2021-05-28-0002 du 28 mai 2021 portant changement temporaire du lieu de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, et son annexe ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul  
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

**VU** les demandes de déplacement des bureaux de vote adressées par les maires des communes figurant en annexe ;

**CONSIDÉRANT** le contexte sanitaire lié à l'épidémie de coronavirus COVID-19 et son incidence sur l'organisation simultanée des deux scrutins pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'organisation des scrutins des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'annexe de l'arrêté n° 70-2021-05-28-0002 portant changement temporaire du lieu de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et indiquant les **bureaux de vote transférés uniquement à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, est complétée par la liste fixée en annexe.**

**Article 2 :** La modification temporaire du bureau de vote n°2 de Saint-Loup-sur-Semouse est annulée.

**Article 3 :** Le reste sans changement.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché dès réception aux lieux habituels. Toutes dispositions seront prises le jour du scrutin pour informer les électeurs de ce transfert de bureau de vote.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **11 JUIN 2021**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Michel FOBQUIN

Commune	Lieu temporaire du bureau de vote
Auvel-et-la-Chapelotte	Salle Polyvalente – 11 Grand Rue – Auvel et la Chapelotte
Cordonnet	Salle Communale – Rue du Lavoir - Cordonnet
Fallon	Salle polyvalente – 5 Grande Rue - Fallon
Frotey-lès-Lure	Salle communale – Rue de l'Église – Frotey-lès-Lure
Gézier-et-Fontenelay	Ancienne école – 2 Rue de la grande Fontaine – Gézier-et-Fontenelay
La Côte	Salle des fêtes – 9 bis rue de la mairie – La Côte
Les Fessey	Salle communale (en face de la mairie) – Les Fessey
Luxeuil-les-Bains	Centre social Georges Taiclet – Place du 8 mai 1945 – Luxeuil les Bains (uniquement bureau de vote 4)
Magny-lès-Jussey	Salle des fêtes – Magny-les-Jussey
Membrey	Mairie – 26 rue de l'église – Membrey
Ormoy	Salle de fêtes (attenante à la mairie) – Ormoy
Recologne-lès-Rioz	Salle des fêtes – 8 Grande Rue – Recologne-lès-Rioz
Sornay	Salle de sport – 5 grande rue – Sornay
Vanne	Salle de convivialité (au-dessous de la mairie) – 11 Grande Rue - Vanne
Vantoux-et-Longevelle	Salle de convivialité de la commune – Vantoux-et-Longevelle

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN